

Parc national de la Vanoise

MARCoeur 8 relative à la régulation ou la destruction d'espèces

MARCoeur 8 relative à la régulation ou la destruction d'espèces - En lien avec [l'article 6 du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise](#)

La réglementation prise par le directeur pour l'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales qui menacent le fonctionnement du milieu naturel, d'un habitat naturel, d'une espèce ou la viabilité économique d'un alpage ou d'une forêt :

- 1° Assure l'absence d'impact notable des produits et moyens utilisés sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturels ;
- 2° Autorise les seuls traitements biologiques et sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques pour des espèces autres que celle qui doit être régulée ou détruite ;
- 3° Prévoit des mesures de gestion adéquates pour éviter le retour des espèces concernées.

L'autorisation du directeur, le cas échéant, précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.

Référence ID de l'article : #5505

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 11:13